

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-12/51B

Objet : MARCHÉ D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Adel M'ZOURI, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 décembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Compte tenu des besoins récurrents pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets de la déchetterie intercommunale de la communauté de communes SUD ROUSSILLON, il est nécessaire de passer un accord cadre à bons de commande, de prestations de services, en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois, pour un montant maximal de 208 000 € H.T.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir l'entreprise Patrick TUBERT pour le lot n°1 : Gravats Enlèvement et traitement pour un montant de 46 000,00 € H.T. maximum/an ainsi que pour le lot n°2 : Bois Classe A, B, Souches et troncs, Traitement pour un montant de 58 000,00 € H.T. maximum/an.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise Patrick TUBERT, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

✚ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191218-2019-12-51B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



**Préfecture des
Pyrénées-Orientales**